

**DELEGATION DE SIGNATURE FINANCIERE
n°DS 25-15F**

Le président de l'Université de Toulouse Capitole,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu POUMAREDE**, directeur de l' Ecole de droit de Toulouse , à effet de signer, pour le **Service Opérationnel (SO) 923001** les actes suivants :

1.1 : En dépenses dans la limite des crédits ouverts et disponibles :

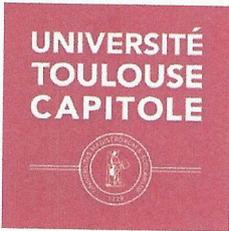
- Les engagements de dépenses dont le montant est inférieur à 2 500€ HT à l'exception des dépenses en matière de déplacements professionnels ;
- Les engagements de dépenses en matière de déplacements professionnels, hormis ceux le/la concernant, sans limitation de montant ;
- Les états de frais engagés par les missionnaires hormis ceux le concernant ;
- Les certifications de service fait sans limitation de montant.

1.2 : Les ordres de mission temporaires hormis ceux le concernant.

1.3. Délégation est également donnée à **Monsieur Matthieu POUMAREDE, aux fins de validation dans les applications informatiques financières** de l'Université Toulouse Capitole correspondantes, des actes mentionnés aux 1.1 et 1.2 ci-dessus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu POUMAREDE, délégation est donnée à **Madame Hélène CITERICI, responsable administrative et financière de l'Ecole de Droit de Toulouse**, aux fins de signer les actes mentionnés aux 1.1 et 1.2 de l'article 1er, ainsi que de leur validation dans les applications informatiques financières de l'université Toulouse Capitole correspondantes.



Article 3

La présente délégation prend effet à la date de sa publication sur le site internet de l'établissement et de sa transmission au recteur de région académique.

Elle sera transmise à l'agent comptable.

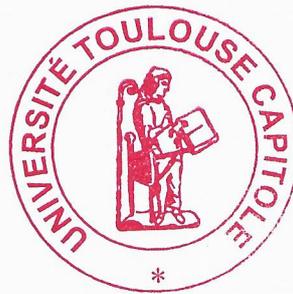
La délégation de signature en date du 28 mars 2025 consentie à Monsieur POUMAREDE et Madame CITERICI est abrogée.

Fait à Toulouse, le 9 juillet 2025

Hugues KENFACK
Président

Les délégués

M. Matthieu POUMAREDE
Vu et pris connaissance le 18/07/25



Mme Hélène CITERICI
Vu et pris connaissance le 18/07/25